



## Le rôle et la place des parents à l'école Vive la coéducation !

Parents et école ont pour mission commune d'éduquer les enfants. La coéducation, consiste en une collaboration étroite et une responsabilité partagée entre les deux parties. C'est le gage d'une scolarité réussie et de l'épanouissement des élèves.

Conformément à l'article L111-4 du Code de l'éducation<sup>(1)</sup>, les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ce statut de coéducateurs les investit de droits, mais aussi d'obligations.



### LEURS DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE COEDUCATEURS

#### DROIT D'INFORMATION ET D'EXPRESSION

Leurs sont reconnus et garantis dans le Code de l'éducation. L'article L313-2<sup>(2)</sup> rend obligatoires les « relations d'information mutuelle [...] entre les enseignants et chacune des familles » pour leur permettre « d'avoir connaissance des éléments d'appréciation » concernant l'élève.

Plusieurs intermédiaires existent :

Une **réunion en début d'année avec le directeur d'école** et le chef d'établissement pour les parents des nouveaux élèves de l'établissement.

Des **rencontres entre parents et enseignants** sont prévues au moins deux fois par an.

**Le livret scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré (le bulletin scolaire dans le 2<sup>nd</sup> degré).**

**Une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaire de leurs enfants.**

Les enseignants et la direction **répondront aux demandes d'information et d'entrevue** présentées par les parents.

#### DROIT DE PARTICIPATION

**Les parents d'élèves ont des droits individuels, mais aussi des droits collectifs.**

Par l'intermédiaire de leurs représentants, élus une fois par an, ils sont conviés à participer à différentes instances de la vie de l'école : **conseils d'école, conseils de classe et conseils d'administration**. Le [décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006](#) reconnaît par ailleurs le rôle des associations de parents d'élèves et facilite l'exercice du mandat des représentants des parents. L'institution scolaire doit mettre à leur disposition **un local, des panneaux d'affichage et doit organiser les réunions à des horaires « acceptables pour tous »**.

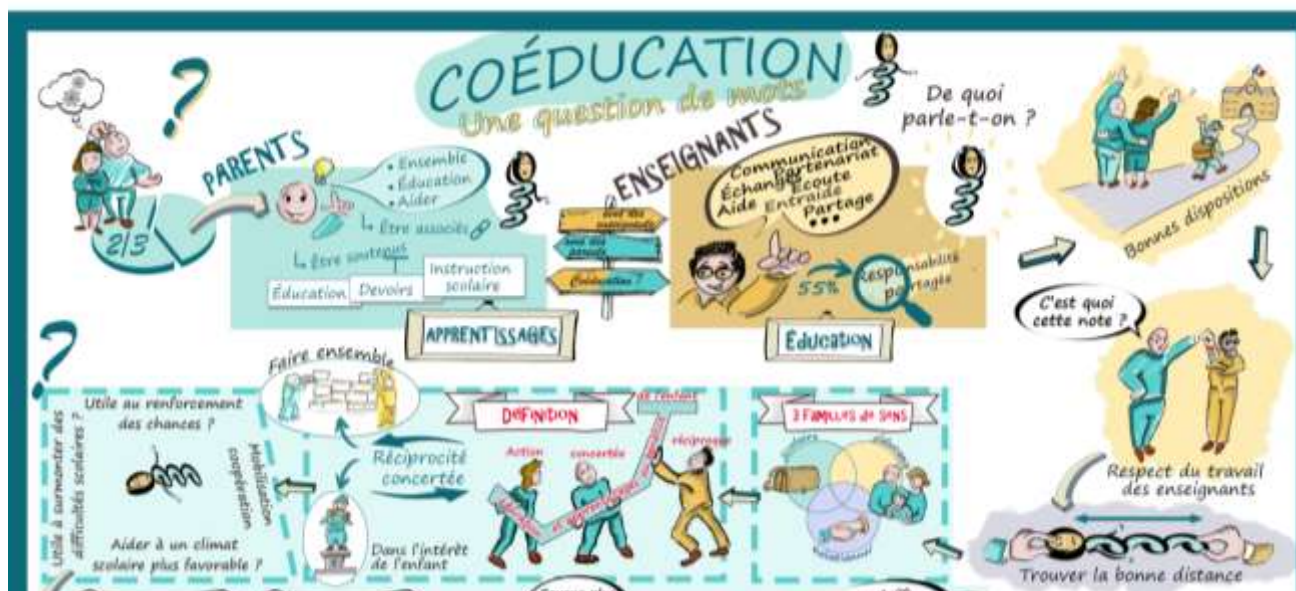
Les parents bénéficient ainsi d'un **droit de regard sur le fonctionnement du système éducatif**. Ce dispositif s'exerce en premier lieu **dans les établissements** d'enseignement, mais aussi dans d'autres instances, comme le **conseil académique de l'Éducation nationale, la commission régionale des bourses, le conseil supérieur de l'éducation ou encore la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**.

## DES OBLIGATIONS

La **réciprocité** et le **bon fonctionnement des relations** construites par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement avec les parents d'élèves passent par un **respect des personnes**.

Pour cela quelques pistes de réflexion :

- L'éducation des enfants, c'est mettre l'enfant dans les meilleures dispositions pour qu'il puisse apprendre en situation scolaire. C'est de la responsabilité des parents.
- Faire ensemble, avec l'idée que l'action de l'un renforce l'action de l'autre.
- Savoir trouver la bonne distance entre parents et enseignants



<https://www.canotech.fr/a/33114/la-coeducation-une-question-de-mots>



### Sources :

1. [Article L111-4 du Code de l'éducation](#)
2. [Article L313-2 du Code de l'éducation](#)
3. [Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006](#) et [circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) parus au Bulletin officiel du 31 août 2006
4. [Rapport n° 2006-057 d'octobre 2006 : « La place et le rôle des parents dans l'école »](#) de l'Éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

### Pour aller plus loin



rapport « [La place et le rôle des parents dans l'école](#) » publié en 2006 par l'Inspection générale de l'Éducation nationale et l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche<sup>(4)</sup>